

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHANES
Séance du 10 octobre 2023

Membres

En exercice : 13

Présents : 11

Votants: 12

Pour: 12

Contre: 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

05 octobre 2023

Date d'affichage:

05 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix octobre à 19 h 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Brigitte DARMEDRU

Présents : Brigitte DARMEDRU, Philippe GENETIER, Gilbert GUILLOUX, Anthony ALVES DA COSTA, Angélo CARINGI, Marie-Agnès FERNANDEZ, Ingrid LAFOREST, Jean-Yves LAROCLETTE, Céline RUBIO, Nathalie SARRAU, Muriel WOLKOWICKI

Représentés : Dominique DEBAUX par Brigitte DARMEDRU

Excusés : Michaël MONTEIRO

Absents :

Secrétaire de séance : Angélo CARINGI

**Objet: MODIFICATION DE L'ÉCLAIRAGE NOCTURNE : VOTE DE LA DURÉE
D'AMORTISSEMENT - DE_2023_37**

Le Maire expose aux conseillers que des travaux ont été effectués pour modification des horaires de l'éclairage nocturne et mandatés en date du 3 mars 2023 sur l'exercice de la même année au compte 2041582 pour une somme de 218.19 €.

Pour rappel, l'amortissement des subventions versées est obligatoire et doit se calculer au prorata temporis en comptabilité M57.

C'est pourquoi il est nécessaire d'amortir ces travaux.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE, à compter du 3 mars 2023, la cadence d'amortissement des travaux correspondant à la modification de l'éclairage nocturne à 1 an, ces frais s'élevant à 218.19 €.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 12/10/2023
et publié ou notifié
le 12/10/2023



Le Maire,

Brigitte DARMEDRU.

